

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Acquisition de la propriété appartenant aux Epoux MARTIN et cadastrée section CW numéros 343 – Rue des Biches – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-010</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue des Biches approuvé le 23 avril 2008 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section CW numéro 343 d'une superficie totale de 2 m<sup>2</sup> et appartenant aux Epoux MARTIN est concernée par le plan d'alignement susvisé ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que les Epoux MARTIN ont accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

- D'acquérir la parcelle CW 343 appartenant aux Epoux MARTIN au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



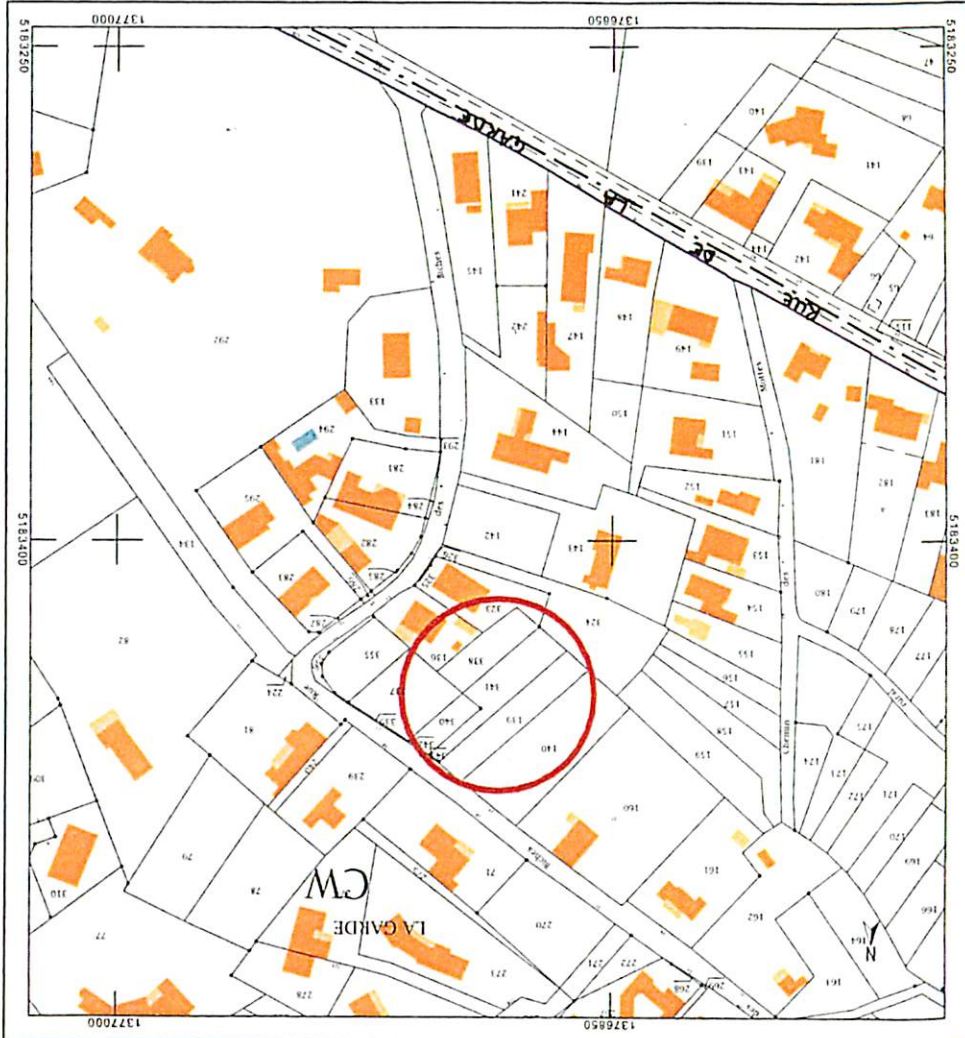
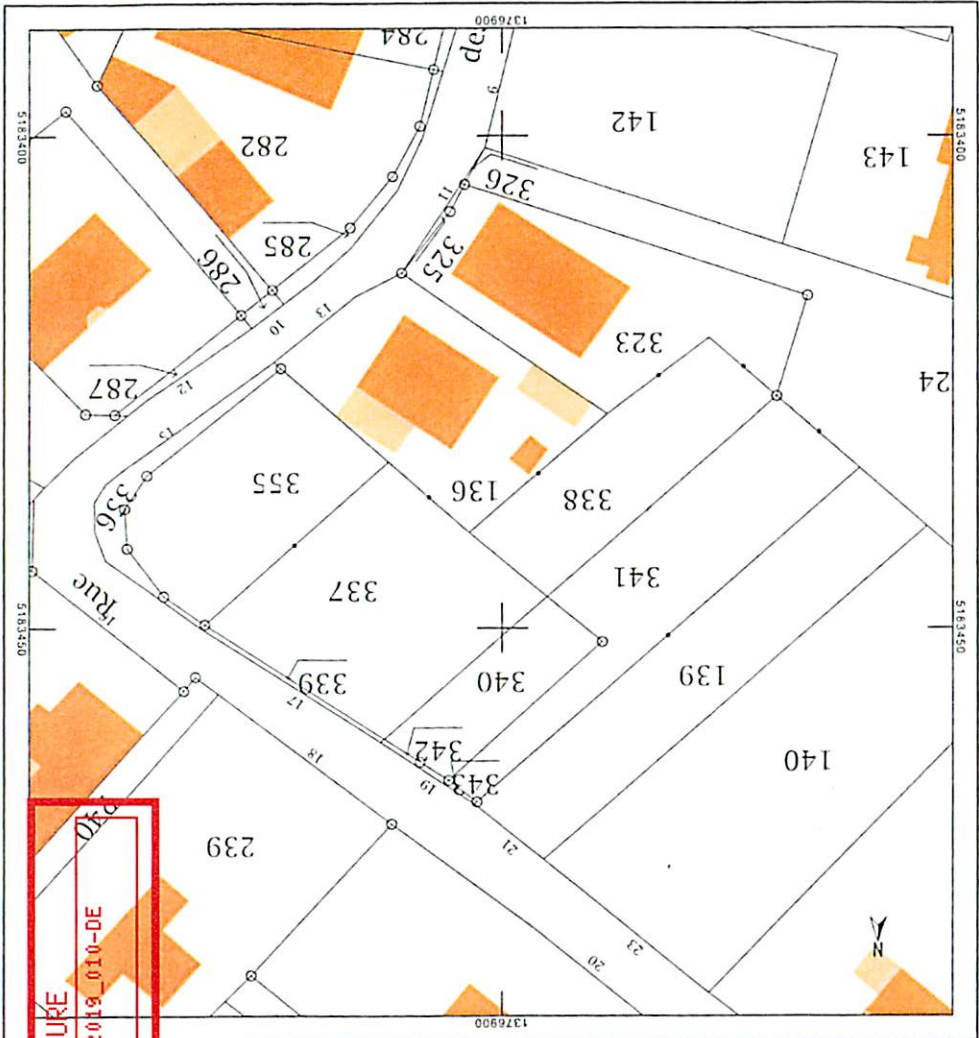
<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>02/13</u> -- <u>02/19</u> <u>010</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric VANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature





Le plan visuelisé par le centre des Pédagogie et de Gestion Cadastre 17020 La Tremblade cadastre N° 05 46 30 68 04 - fax N° 05 46 30 68 04 - tél. 17020 17020 28 ave De Feby Réception sur RDV

**AR PREFECTURE**  
 017-21179533-20190213-02019\_010-DE  
 Reçu le 15/02/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LA TREMBLADE

Département : CHARENTE MARITIME

Section : CW

Feuille : 000 CW 01

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de dénon : 10/09/2018

(fuséau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Péd Topographique et de Gestion Cadastre

17020 La Tremblade cadastre 1 N° 05 46 30 68 04 - fax 17020 17020 28 ave De Feby Réception sur RDV

Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

Page: 1701-

coche@dtdgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Commune : LA TREMBLADE

Département : CHARENTE MARITIME

Section : CW

Feuille : 000 CW 01

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1500

Date de dénon : 14/12/2018

(fuséau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Péd Topographique et de Gestion Cadastre

17020 La Tremblade cadastre 1 N° 05 46 30 68 04 - fax 17020 17020 28 ave De Feby Réception sur RDV

Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

Page: 1701-

coche@dtdgfp.finances.gouv.fr

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**  
ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Cession de la parcelle section ZB numéro 16 à la commune d'Arvert – La Clide – Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-011</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune d'Arvert est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB numéro 15 ;

Considérant qu'une insuffisance d'approvisionnement a été identifiée par le Service départemental d'incendie et de secours dans le secteur du village de Coux, sur la commune d'Arvert;

Considérant que la commune d'Arvert souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZB numéro 16 appartenant à la commune de La Tremblade jouxtant la parcelle cadastrée section ZB numéro 15, pour installer une bâche de défense incendie de 120 m3 ;

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle par France Domaine à hauteur de 100 € ;

Vu la délibération de la commune d'Arvert décidant d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB numéro 16 au prix de 100 € ;

Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De céder la parcelle cadastrée section ZB numéro 16 au prix de 100 € net vendeur à la commune d'Arvert
- D'autoriser madame le maire à signer tout document afférent à la cession à la commune d'Arvert

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



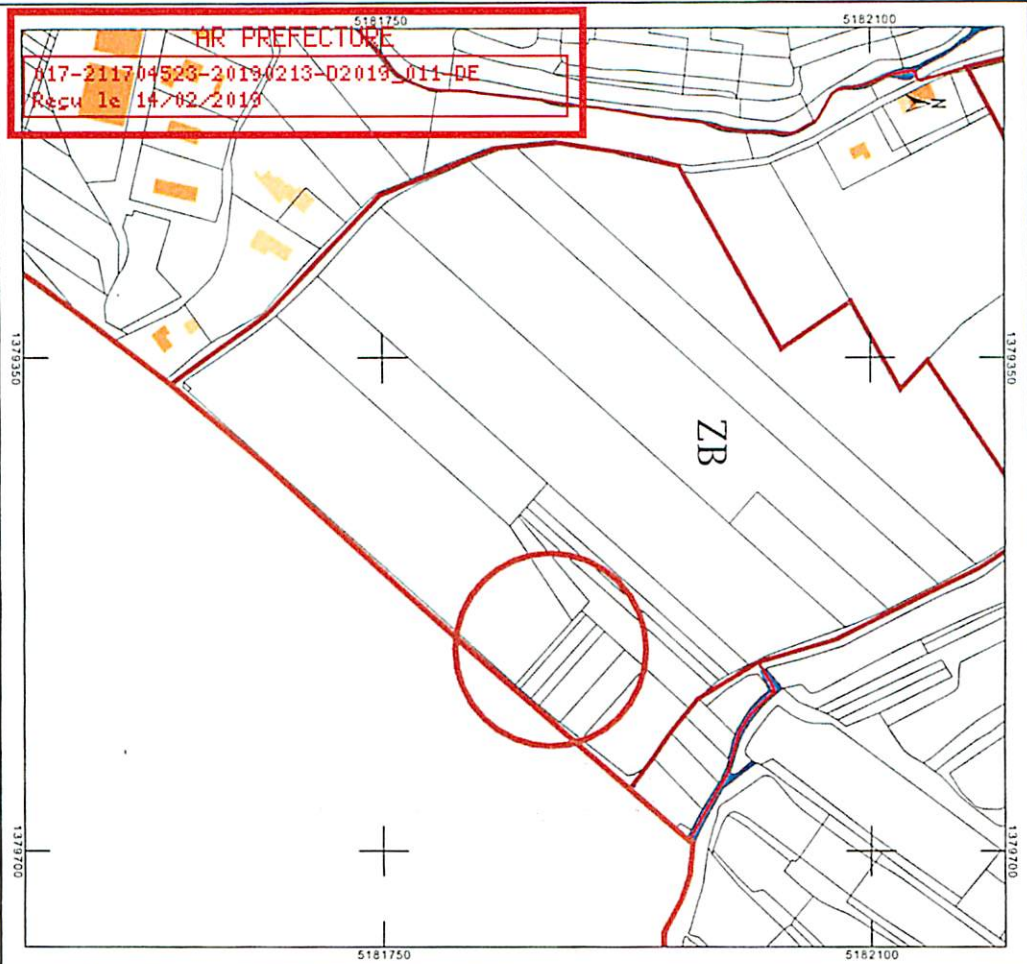
<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213 -- 02019_011</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

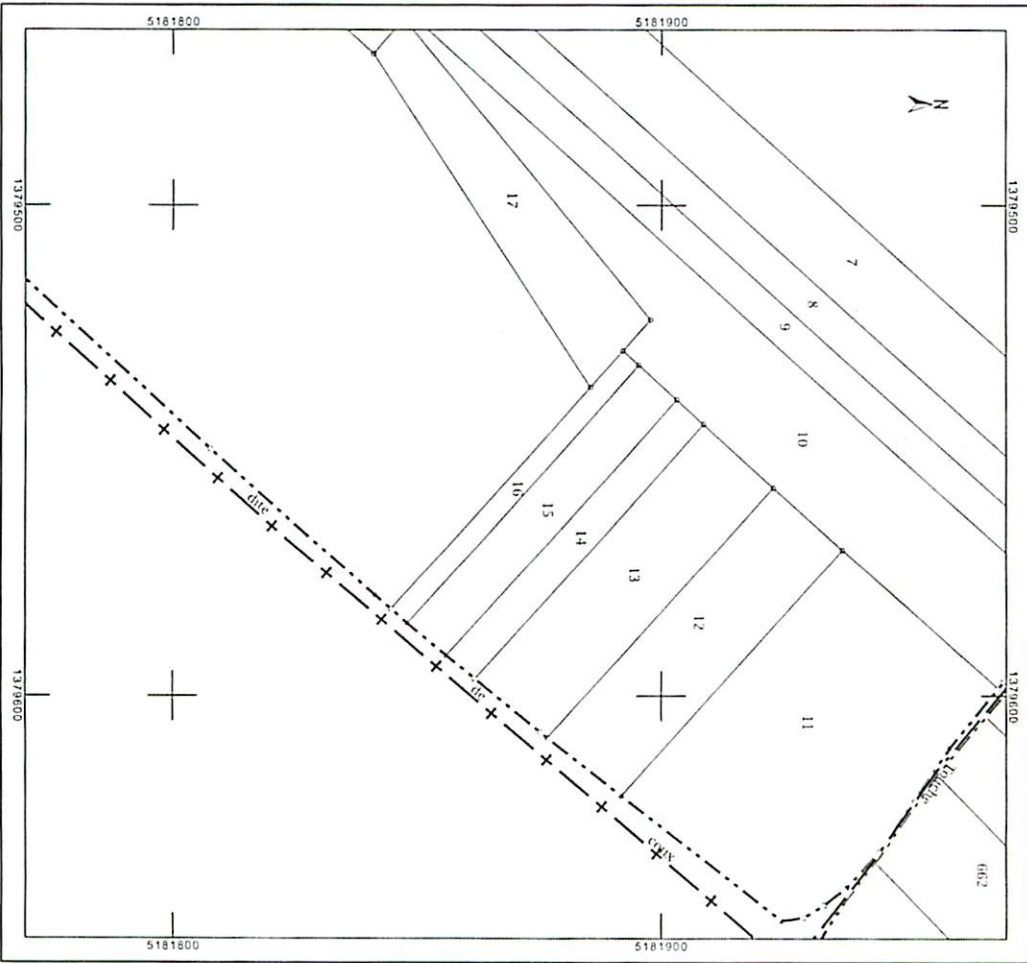
Département : CHARENTE MARITIME  
 Commune : LA TREMBLADE  
 Section : ZB  
 Feuille : 000 ZB 01  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/2500  
 Date d'édition : 07/01/2019  
 (niveau norme de Paris)  
 Coordonnées en projection : RGF93CC48  
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes Publics

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**PLAN DE SITUATION**  
 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 Pôle Topographique et de Gestion Cadastrique  
 28 avenue de Fesly Reception sur RDV  
 17020 La Rochelle cedex 1  
 Tél. 05 46 30 68 04 - fax  
 ppsc-1701@-  
 rochelle@edfip.finances.gouv.fr  
 Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr



Département : CHARENTE MARITIME  
 Commune : LA TREMBLADE  
 Section : ZB  
 Feuille : 000 ZB 01  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date d'édition : 07/01/2019  
 (niveau norme de Paris)  
 Coordonnées en projection : RGF93CC48  
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes Publics

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 Pôle Topographique et de Gestion Cadastrique  
 28 avenue de Fesly Reception sur RDV  
 17020 La Rochelle cedex 1  
 Tél. 05 46 30 68 04 - fax  
 ppsc-1701@-  
 rochelle@edfip.finances.gouv.fr  
 Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Dépôt d'une déclaration préalable pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase des Bengalis – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-012</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la réalisation d'une étude du potentiel photovoltaïque sur son patrimoine bâti, la commune de La Tremblade envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur les versants de toiture judicieusement exposés du gymnase des Bengalis en vue de la revente de l'électricité ainsi produite ;

Considérant que le diagnostic thermique réalisé sur le bâtiment a mis en évidence un défaut d'isolation ;

Considérant qu'il a donc été préconisé, pour améliorer le confort thermique du bâtiment le remplacement de la couverture en place (bac acier) par un complexe isolant d'aspect extérieur identique ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant que l'aspect extérieur du bâtiment et le matériau de couverture est modifié, ces travaux sont soumis à déclaration préalable ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer les documents constituant le dossier.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>D2019.012</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric VANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 24

Intitulé: <b>Dépôt d'une déclaration préalable pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre nautique Charline Picon – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-013</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la réalisation d'une étude du potentiel photovoltaïque sur son patrimoine bâti, la commune de La Tremblade envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur les versants de toiture judicieusement exposés du centre nautique Charline Picon en vue de la revente de l'électricité ainsi produite ;

Considérant que l'aspect extérieur du bâtiment et le matériau de couverture est modifié, ces travaux sont soumis à déclaration préalable ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer les documents constituant le dossier.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>0213</u> <u>013</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Cession des parcelles section AY numéro 42 – 45 – 46 et 47 – Boulevard Roger Letélié à Monsieur COURPRON Denis – Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-014</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 1976 relative à l'information par Monsieur le Maire du Conseil Municipal de l'action entreprise par Monsieur Roger COURPRON qui a déposé à la Sous-Préfecture de Rochefort par l'intermédiaire de son avocat, Maître Charles COUDIN, un mémoire préalable relatif à l'action judiciaire qu'il entend entreprendre pour faire reconnaître les droits de propriété dont il dispose, sur une parcelle de terrain située à La Tremblade et que la Commune considère comme un terrain rural lui appartenant ; et décidant après un examen attentif du dossier de Monsieur COURPRON, conformément à l'article 335 du Code d'Administration Communale, de prendre acte de l'action entreprise par Monsieur COURPRON, de confirmer qu'il ne conteste pas le droit de propriété de l'intéressé, mais de préciser qu'il maintient sa position de demander à Monsieur COURPRON de laisser le libre passage sur ce chemin qui doit demeurer praticable en toutes circonstances ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant que Monsieur BAILLOU, géomètre-expert a établi un document modificatif du parcellaire cadastral en 1979 d'après un plan d'arpentage dressé le 17 juillet 1975. Ce document rectificatif aurait dû être suivi d'un acte authentique notarié ou en la forme administrative ;

Considérant que le service du cadastre, en 1979, traitant une rectification d'erreur d'attribution suite à la rénovation du cadastre, a attribué les parcelles créées aux personnes mentionnées dans le document d'arpentage établi par Monsieur BAILLOU ;

Considérant que dans le cadre de la préparation d'une donation au profit de son fils Denis COURPRON, Monsieur Roger COURPRON a recherché ses titres de propriété ;

Considérant qu'après consultation du service de la publicité foncière de Marennes, aucun acte n'est intervenu pour régulariser la situation du chemin ;

Considérant que sur le plan cadastral, le chemin rural d'exploitation a été divisé en quatre parcelles aujourd'hui cadastrées section AY numéros 42 – 45 – 46 et 47, trois d'entre elles sont inscrites au compte de Monsieur Roger COURPRON sur la matrice cadastrale, il s'agit des parcelles AY 42 – 46 et 47, la dernière est inscrite au compte de la commune de LA TREMLADE sans qu'aucune de ces personnes dispose d'un titre de propriété.

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 17 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

- D'établir un acte authentique en la forme administrative régularisant la cession des parcelles AY 42 – 45 – 46 et 47 pour l'euro symbolique au profit de Monsieur Denis COURPRON ;
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>02019_016</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
017-211704523-20190213-D2019\_014-DE  
Recu le 14/02/2019  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
CHARENTE MARITIME

Commune :  
LA TREMBLADE

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

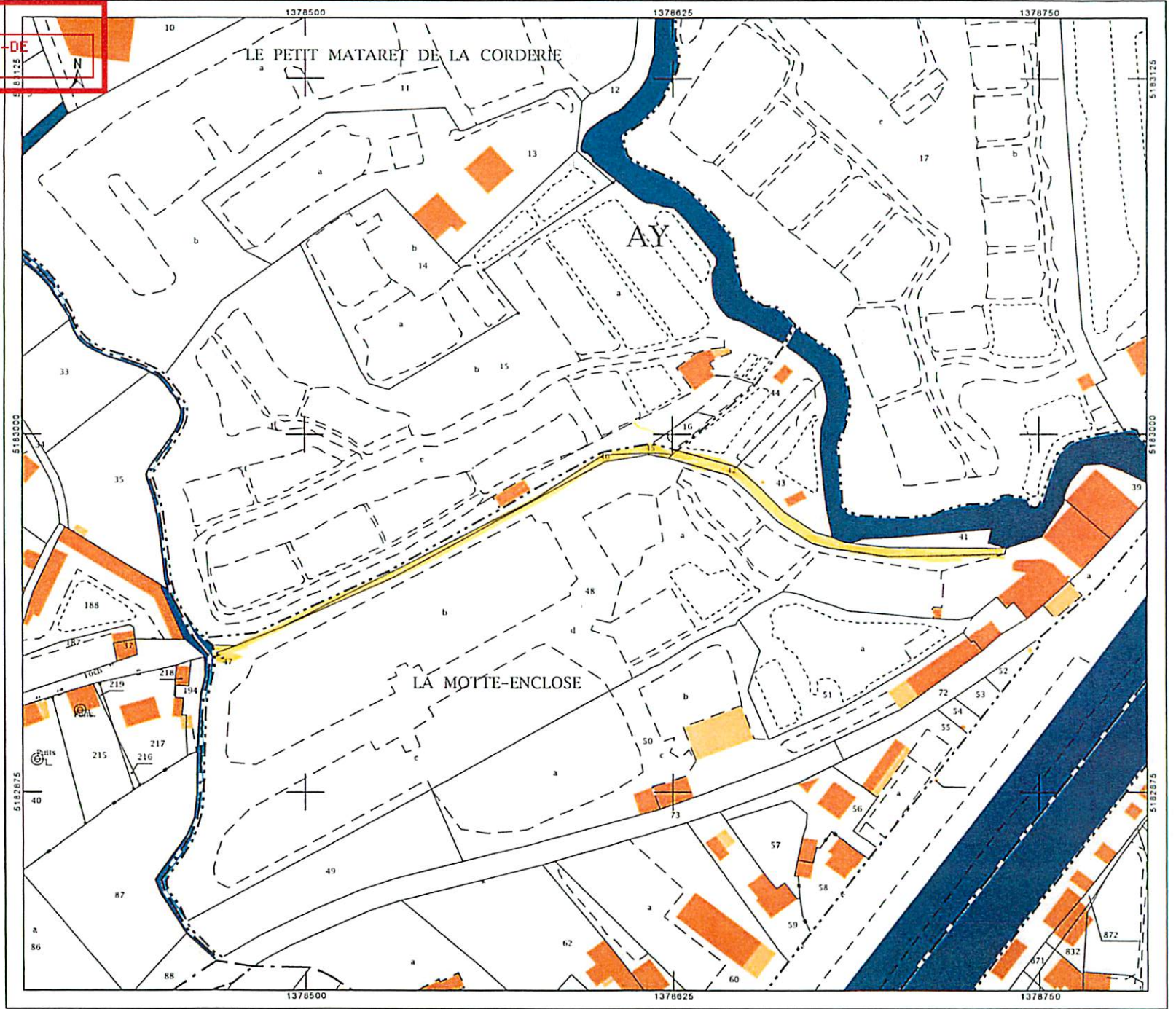
Date d'édition : 31/01/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020  
17020 La Rochelle cedex 1  
tél. 05 46 30 68 04 -fax  
ptgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Réalisation du transfert des voies privées des Allées de la Poste, des Lilas, des Géraniums, des Vagues, et de l'Impasse des Coquelicots par acte authentique en la forme administrative</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-015</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'Article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2016-029 en date du 31 Mars 2016 approuvant le principe du transfert d'office de 24 voies privées dans le domaine communal ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2016-191, en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016, constatant qu'après enquête publique et avis favorable du Commissaire enquêteur, approuvant le principe de transfert de 19 voies privées dans le domaine communal ;

Considérant que les propriétaires des voies des Allées de la Poste, des Lilas, des Géraniums, des Vagues, et de l'Impasse des Coquelicots, n'ont pas fait connaître d'opposition à la procédure ;

Considérant que par conséquent le transfert peut être réalisé à l'amiable, par actes authentiques établis en la forme administrative, pour chaque propriétaire concerné, actes

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

qui feront l'objet d'une publication après signature auprès du Service de la Publicité Foncière de MARENNES ;

Considérant que le prix de ces cessions s'établit à UN EURO (1,00 €), payable après accomplissement des formalités de publicité foncière ;

Considérant que Madame le Maire recevant les actes authentiques, Monsieur François PATSOURIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, aura délégation de signature pour représenter la commune lors de la réalisation des acquisitions relatives aux Allées et Impasse susmentionnées ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'accepter le transfert amiable des voies privées des Allées de la Poste, des Lilas, des Géraniums, des Vagues, et de l'Impasse des Coquelicots, par voie d'actes authentiques en la forme administrative,
- D'accepter le transfert de propriété pour chaque propriétaire au prix de UN EURO (1,00 €) payable après accomplissement des formalités de publicité foncière ;
- D'autoriser Madame le Maire, Madame Laurence OSTA-AMIGO, et son adjoint Monsieur François PATSOURIS à signer toutes les pièces nécessaires ;

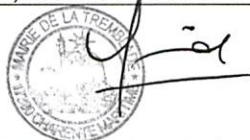
Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>0219 015</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 24

Intitulé: <b>Détermination des tarifs publics 2019</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-016</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 5 décembre 2018 relative aux tarifs publics 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer les tarifs publics de la façon suivante :

**SALLES MUNICIPALES**

LOCATION / ancienne caserne des pompiers (environ 250m <sup>2</sup> ) – Place Faure Marchand	
2019	
Journée	80 €
Journée hors commune	120 €

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

**MATÉRIEL MUNICIPAL**

BARRIÈRES	
2019	
Prestation de mise à disposition de barrières	10 €

Chalets					
2019					
Prestation de mise à disposition de chalets avec installation aller & retour, sur le territoire communal	Location de 1 chalet : 550€/chalet	Location de 2 chalets : 500€/chalet	Location de 3 chalets : 450€/chalet	Location de 4 chalets : 400€/chalet	Location de 5 chalets : 350€/chalet

**FOIRES ET MARCHÉS**

SALON DE LA CONCHYLICULTURE 2019 (3 jours)	
Frais de dossier (droit d'inscription)	80 €
Stand chapiteau 3x3 avec plancher	580 €
Emplacement air libre 25 m <sup>2</sup> (5x5)	280 €
Electricité	105 €

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>0219</u> <u>016</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 24

Intitulé: <b>Ouverture de crédits sur le budget principal de la commune</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-017</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Considérant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant les actions menées par la commune nécessitant l'ouverture de crédits sur le budget principal avant le vote du budget primitif prévu au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2019 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** décide d'autoriser madame le Maire à émettre, au cours du premier trimestre 2019, les mandats correspondants et dont le détail est indiqué ci-dessous :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
<u>Art 6574 F 314</u> 30 000 €	<u>Art 2051 F 020 OP 264</u> 12 000 €  <u>Art 2188 F 95 OP 145</u> 26 400 €  <u>Art 2188 F 414 OP 239</u> 19 200 €  <u>Art 2188 F 414 OP 239</u> 10 600 €  <u>Art 1068 F01</u> 57 588.44 €  <u>Art 2188 F 94 OP 264</u> 3 000 €	   <u>Art 1317 F 414 OP 239</u> 9 400.00 €   <u>Art 001 F 01</u> 57 588.44 €

Précise que ces opérations seront inscrites au budget primitif 2019.

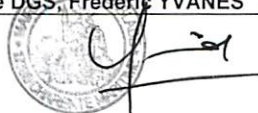
Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213 -- 0219 -- 017</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Création d'un budget annexe « Energie photovoltaïque »</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-018</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la création de la régie à seule autonomie financière dénommée « Régie des énergies renouvelables de la commune de La Tremblade » par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 ;

Considérant que l'activité de production d'électricité, ainsi que sa vente, constitue une activité devant faire l'objet d'un budget dédié ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de créer un budget annexe, de type M4 assujetti à la T.V.A., dédié à la production et la vente d'électricité photovoltaïque.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>0219 018</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Admission en Non Valeur – Budget Principal</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-019</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Année Titre-rôle	Nom du Redevable	Montant à recouvrer	Motif
2014 R-3-60	PREVOT Séverine	1 €	Surendettement et décision effacement dette
2014 R-7-63	PREVOT Séverine	30.25 €	Surendettement et décision effacement dette
2014 T 1054	PREVOT Séverine	18.25 €	Surendettement et décision effacement dette
2014 T 1482	PREVOT Séverine	27.50 €	Surendettement et décision effacement dette
2014 T 1608	PREVOT Séverine	38.50 €	Surendettement et décision effacement dette
2015 T 86	PREVOT Séverine	41.25 €	Surendettement et décision effacement dette
2015 T 1907	PREVOT Séverine	33.00 €	Surendettement et décision effacement dette
<b>TOTAL</b>		<b>189.75 €</b>	

Année Titre-rôle	Nom du Redevable	Montant à recouvrer	Motif
2017 T-92	THEBAULT Alexandre	65 €	Poursuite sans effet
2014 T-518	GERVAIS Jean Marie	6.70 €	Poursuite sans effet
2016 T 1219	GERVAIS Jean Marie	9.36 €	Poursuite sans effet
2016 T 1270	CHAPRON Carine	65.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T 1956	GERVAIS Jean Marie	9.34 €	Poursuite sans effet
2015 T 1964	SALMON Marilyne	6.62 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>162.02 €</b>	

- Précise qu'un mandat d'un montant 162.02 € sera établi à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur au terme d'actions contentieuses et un autre mandat d'un montant de 189.75 € sera établi à l'article 6542 pour les créances éteintes par le juge dans le cadre d'une procédure collective.
- Précise que la dette n'est pas juridiquement annulée par une décision d'admission en non-valeur. En conséquence, si les redevables venaient à payer leurs dettes, la commune émettrait un titre afin de prendre en compte cette recette.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>02019_013</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric IVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Procès-verbal de mise à disposition d'un immeuble entre la commune de La Tremblade et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'implantation d'une cuve de stockage de traitement et de ses accessoires</b>	Thème : <b>Autres Domaines de Compétence</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-020</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant que la lutte contre l'Hydrogène sulfuré (H<sup>2</sup>S) du poste de refoulement « Brochard » nécessite la mise en place d'une cuve de stockage de traitement et de ses accessoires ;

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 510 ;

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant que le C.G.C.T. prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cette emprise en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique ;

Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Valide le projet de procès-verbal de mise à disposition entre la C.A.R.A. et la commune de la parcelle cadastrée section BO n° 510 nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213 -- 2019 02</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

AR PREFECTURE

017-211704523-20190213-D2019\_020-DE  
Reçu le 14/02/2019



## - PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION-

D'UN IMMEUBLE ENTRE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE  
ET L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE  
CUVE DE STOCKAGE DE TRAITEMENT ET DE SES ACCESSOIRES

Entre les Soussignés :

### LA COMMUNE DE LA TREMBLADE

Dont le siège est à La Tremblade 17390 situé 23 Rue de la Seudre – N° SIREN 211 704 523  
Représentée par le Maire Madame Laurence OSTA AMIGO, habilitée à signer le présent  
procès-verbal par délibération n° [REDACTED] du Conseil Municipal du [REDACTED]  
ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART

Et

### LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

dont le siège est à ROYAN (17200) – 107 avenue de Rochefort – N° SIREN 241 700 640,  
représentée par le Président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, habilité à signer le présent  
procès-verbal en application de la délibération n° [REDACTED] du Conseil Communautaire du 11  
février 2019.  
ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART

### EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 2121-29, L 2122-21, L5211-17 et l'article L 5211-25-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n° [REDACTED] du Conseil Municipal de La Tremblade du [REDACTED] ;

Vu la délibération n° [REDACTED] du Conseil Communautaire de la CARA du 11 février 2019 ;

Considérant que la lutte contre l'Hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) du poste de refoulement « Brochard » nécessite la mise en place d'une cuve de stockage de traitement et de ses accessoires à proximité,

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire de la parcelle cadastrée



section BO n° 510 située à Ronce-les-bains et qu'elle a fait part de son accord écrit en date du 19 novembre 2018 pour l'implantation de cet ouvrage.

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence transférée.

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la CARA exerce la compétence « Assainissement ».

Aussi et de manière contradictoire entre la commune et la CARA, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – OBJET**

Le présent procès-verbal définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la CARA l'immeuble ci-après désigné à l'article 2 afin de permettre l'implantation d'une cuve de stockage et ses accessoires pour le traitement contre les odeurs du poste « Brochard » à Ronce-les-Bains.

#### **Article 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION**

La commune met à disposition de la CARA une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 510 située Place Brochard à Ronce-les-Bains 17390 LA TREMBLADE, d'une superficie d'environ 31 m<sup>2</sup>, et selon le schéma d'implantation ci-annexé matérialisant l'emprise de l'immeuble mis à disposition.

#### **Article 3 – DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE ET ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une partie de terrain d'environ 31m<sup>2</sup> grillagé sur trois côtés, initialement dédié au stationnement de véhicules, au sein de la Base nautique.

#### **Article 4 – ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE**

La CARA assume sur l'immeuble mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

La CARA possède ainsi sur l'immeuble mis à disposition tout pouvoir de gestion. Elle pourra à cet effet procéder aux aménagements nécessaires à l'exercice de sa compétence, ester en justice en lieu et place de la commune. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

#### **Article 5 – CARACTÈRE DE LA MISE À DISPOSITION**

Il est convenu entre les parties que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Sur l'immeuble affecté à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement », la CARA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur du présent procès-verbal.

#### **Article 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La mise à disposition de l'immeuble tel que désigné à l'article 2 prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal par les deux parties.

La mise à disposition de l'immeuble est établie sans limitation de durée.

La mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.
- En cas de modification statutaire donnant lieu à une restitution de compétence à la commune.
- Elle cessera également en cas de retrait de la Commune de la CARA ou de dissolution de la CARA.

A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où l'équipement ne serait plus nécessaire à son exercice, la CARA sera tenue de le restituer à la Commune, suivant les modalités définies par le CGCT, et notamment l'article L 5211-25-1, pour ce qui concerne le retrait de la commune de la CARA et le retrait de compétence.

#### **Article 8 - ASSURANCE**

L'assurance de l'immeuble mis à disposition ne relève plus de la commune à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

#### **Article 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le procès-verbal se compose du présent document et de son annexe : schéma d'implantation.

#### **Article – 10 : MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la CARA.



AR PREFECTURE

017-211704523-20190213-D2019\_020-DE  
Reçu le 14/02/2019

**Article 11 – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Vous pourrez déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à            le

*En deux exemplaires originaux*

La Commune de La Tremblade,  
Le Maire,

La Communauté d'Agglomération  
Royan Atlantique  
Le Président

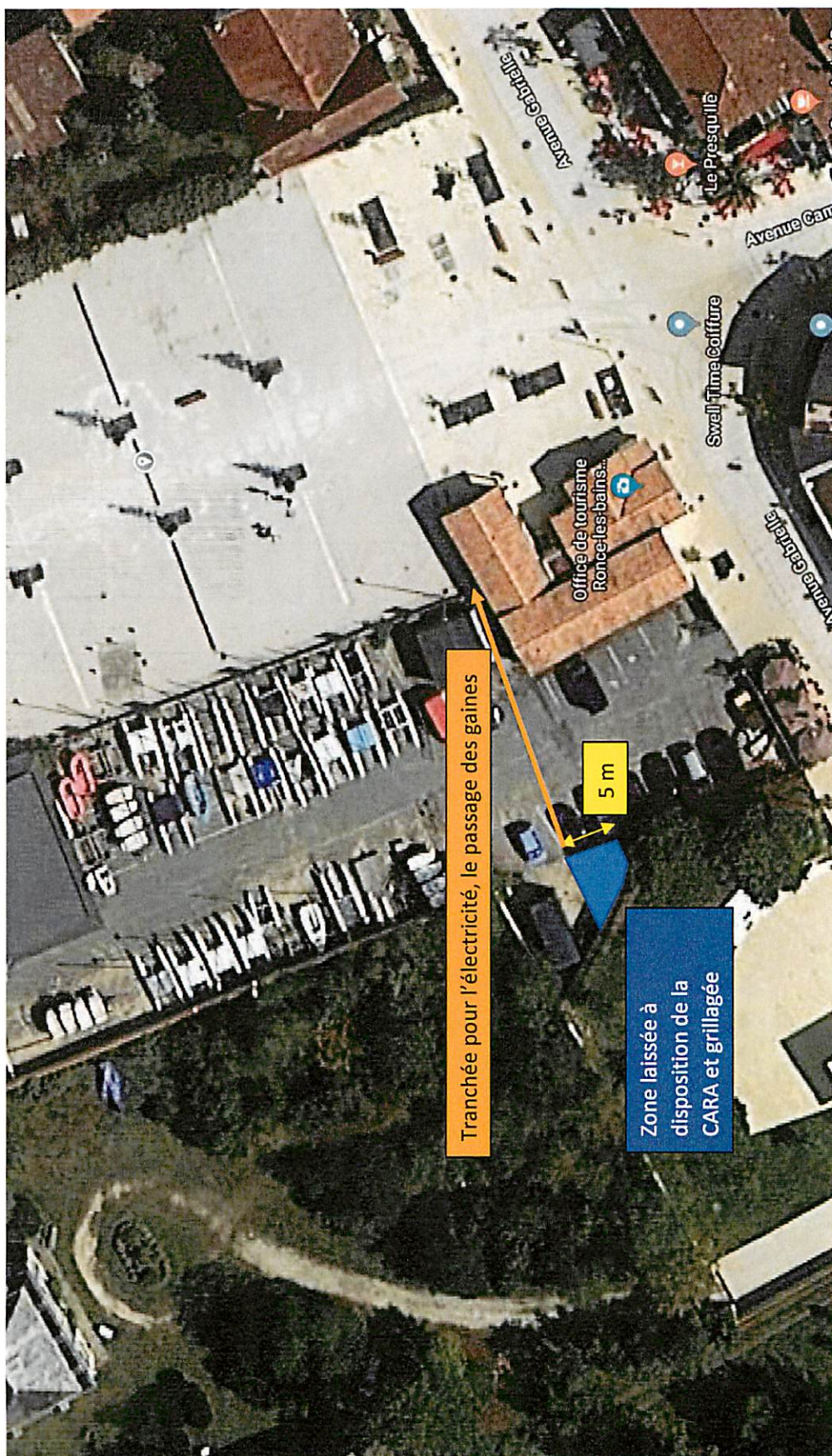
Madame Laurence OSTA AMIGO

Monsieur Jean-Pierre TALLIEU

AR PREFECTURE

017-211704523-20190213-D2019\_020-DE  
Regu le 14/02/2019

Plan d'ensemble de la zone utilisée :





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Procès-verbal de mise à disposition d'un immeuble entre la commune de La Tremblade et l'Agglomération Royan Atlantique ayant pour objet la construction d'un casernement de gendarmerie - Avenant n°1</b>	Thème : <b>Autres Domaines de Compétence</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-021</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences obligatoires la « construction et la gestion des nouvelles casernes de gendarmerie » ;

Considérant la délibération n°CC-131018-14 du 18 octobre 2013 par laquelle le conseil communautaire de la C.A.R.A. a approuvé la réalisation de l'opération de construction d'un casernement composé de logements, de locaux de service et techniques de gendarmerie regroupant la brigade de proximité de chef-lieu (Royan La Tremblade) et la brigade nautique ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant la délibération n°2014-011 du conseil municipal de La Tremblade, en date du 5 février 2014 validant le projet de construction d'un casernement de gendarmerie sur sa commune et la mise à disposition à titre gratuit d'une emprise de 12.851 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AN 401 ;

Considérant le plan de bornage et de division dressé par le cabinet de géomètre-expert Synergéo situé à Marennes en le 21 juin 2018 et délimitant notamment l'emprise nécessaire au projet de construction d'un casernement de gendarmerie, désormais cadastrée section AN 414 pour superficie de 12.851 m<sup>2</sup>.

Considérant le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**,

- Valide le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition d'un immeuble entre la C.A.R.A. et la commune pour la construction d'un casernement de gendarmerie ;
- Autorise madame le maire à signer ledit document.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>0210</u> - <u>021</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



AR PREFECTURE

017-211704523-20190213-D2019\_021-DE  
Reçu le 14/02/2019



## - PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION-

D'UN IMMEUBLE ENTRE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE  
ET L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE AYANT  
POUR OBJET LA CONSTRUCTION D'UN CASERNEMENT DE GENDARMERIE

### AVENANT N°1

Entre les Soussignés :

**LA COMMUNE DE LA TREMBLADE**

Dont le siège est à La Tremblade 17390 situé 23 Rue de la Seudre – N° de SIREN .....

Représentée par le Maire Madame Laurence OSTA AMIGO, habilitée à signer le présent avenant n° 1 par délibération n° XXX du XXX.

ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART

Et

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

dont le siège est à ROYAN (17200) – 107 avenue de Rochefort – N° de SIREN 241 700 640, représentée par le Président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, habilité à signer le présent avenant n°1 en application de la délibération n° XXX du Conseil Communautaire du XXXX.

ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART

**EXPOSÉ PRÉALABLE :**

En vertu de ses statuts, la CARA exerce la compétence « construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la CARA ».

En date du 27 décembre 2017, la commune et la CARA ont signé un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale cadastrée AN n° 401, située Allée des Bengalais 17390 LA TREMBLADE, d'une superficie de 12 851 m<sup>2</sup>, afin d'accueillir le projet de construction d'un casernement composé de logements et de locaux de service et techniques de gendarmerie, regroupant la brigade de proximité de chef-lieu (Royan-La Tremblade) et la brigade nautique.

Dans le cadre des projets communaux de construction d'une chaufferie bois collective et d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) jouxtant les futurs locaux de gendarmerie, la commune de La Tremblade a procédé à la révision des plans de bornage et de division du secteur.

AR PREFECTURE

017-21400016-D2019\_021-DE  
Article 1- OBJET  
Reçu le 14/02/2019

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de la référence cadastrale de l'immeuble mis à disposition à titre gratuit pour les locaux de la gendarmerie.

#### **Article 2- MODIFICATION DE LA DESIGNATION DE L'IMMEUBLE MIS A DISPOSITION**

Le présent avenant modifie la référence de la parcelle concernée, selon le plan de bornage et de division ci-joint, et nouvellement nommée section AN n°414 d'une superficie de 12 851m<sup>2</sup>. La superficie mise à disposition de la CARA demeure donc inchangée.

#### **Article 3- DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le plan de bornage et de division dressé le 21 juin 2018 par le cabinet SYNERGEO, géomètre-experts à MARENNES, demeurera annexé au présent avenant.

#### **Article 4 - CONDITIONS GENERALES**

Les autres termes, clauses et conditions du procès-verbal initial de mise à disposition, restent inchangés.

Fait à le

*En deux exemplaires originaux*

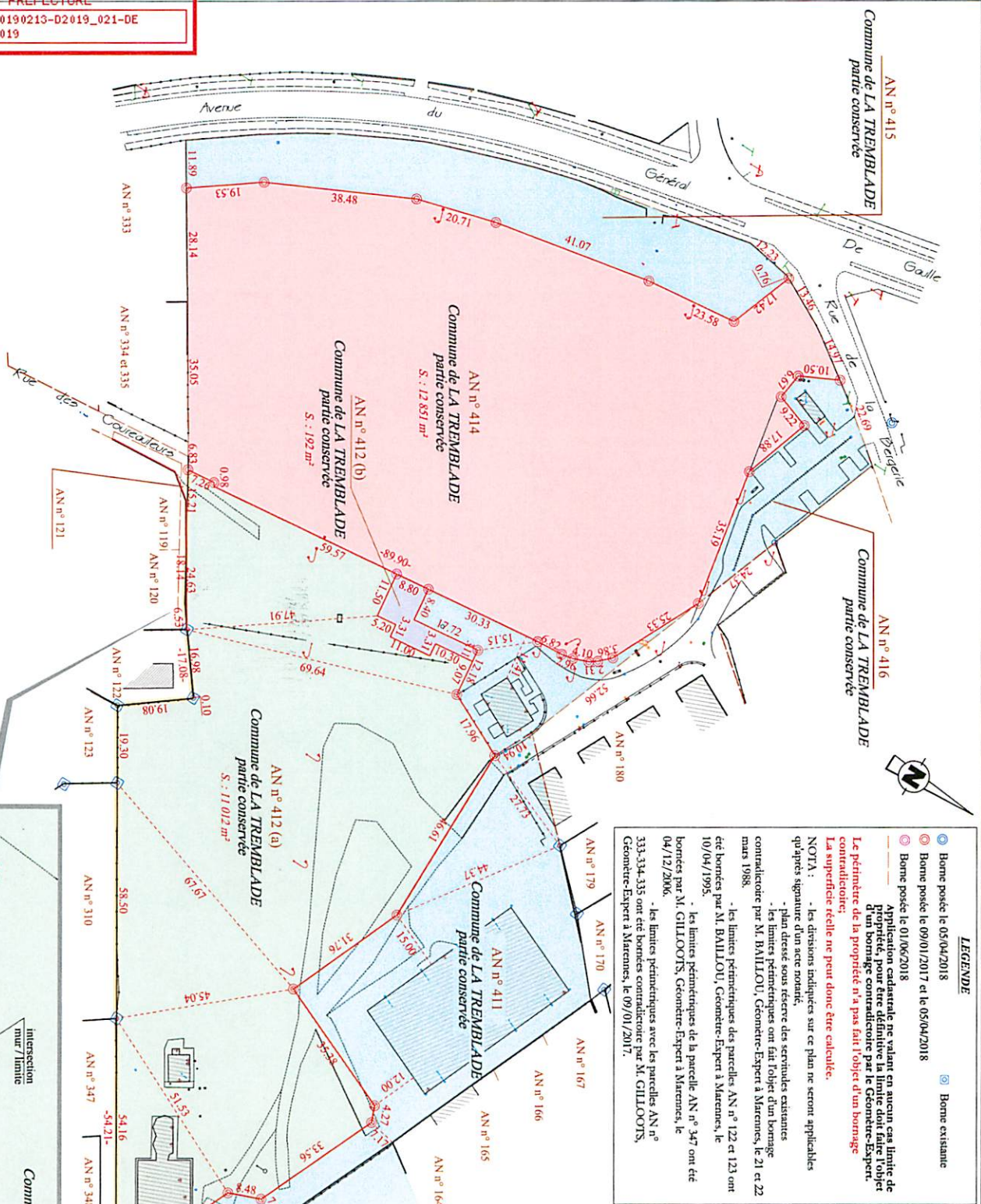
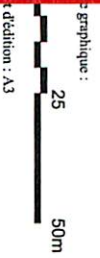
La Commune de La Tremblade,  
Le Maire,

La Communauté d'Agglomération  
Royan Atlantique  
Le Président

Madame Laurence OSTA AMIGO

Monsieur Jean-Pierre TALLIEU





**LEGENDE**

- Bonne posée le 03/04/2018
- ⊙ Bonne posée le 09/01/2017 et le 05/04/2018
- ⊙ Bonne posée le 01/06/2018
- ⊙ Bonne existante

Application cadastrale ne valant en aucun cas limite de propriété, elle est destinée à servir de référence pour la détermination des limites de propriété et pour la constatation de la situation de fait.

Le périmètre de la propriété n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.

La superficie réelle ne peut donc être calculée.

NOTA : - Les divisions indiquées sur ce plan ne seront applicables qu'après signature d'un acte notarié.  
 - Les limites périmétriques ont été vérifiées sur des bornes existantes.  
 - Les limites périmétriques ont été vérifiées sur des bornes existantes.  
 - Les limites périmétriques ont été vérifiées sur des bornes existantes.  
 - Les limites périmétriques ont été vérifiées sur des bornes existantes.

- Les limites périmétriques des parcelles AN n° 122 et 123 ont été bornées par M. BAILLOU, Géomètre-Expert à Marennes, le 10/04/1995.  
 - Les limites périmétriques de la parcelle AN n° 347 ont été bornées par M. GILLOOTS, Géomètre-Expert à Marennes, le 04/12/2006.  
 - Les limites périmétriques avec les parcelles AN n° 333-334-335 ont été bornées contradictoirement par M. GILLOOTS, Géomètre-Expert à Marennes, le 09/01/2017.



**SYNERGEO**  
 Géomètres-Experts

Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE -  
 Erick MECHAMIN - Géomètres-Experts  
 Sandrine BAUDAND - Urhaniste  
 Nicolas ROGER - Géomètre-Expert salarié

12 Rue des Six Moulins - 17320 MARENNES  
 Tel : 05 46 85 05 10 - Fax : 05 46 99 74 51  
 email : marennes@syner-geo.fr

Date 21 juin 2018  
 Dossier : M15021  
 Réf : Fp/M15021-2-EHPAD.dwg

Département de la Charente-Maritime

**Commune de LA TREMBLADE**

**Propriété COMMUNALE**

Lieu-dir : " Les Brandes "  
 Cadastre : Section AN n° 358

**PLAN DE BORNAGE  
 ET DE DIVISION 3**

ECHELLE : 1/1000



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**  
ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Convention concernant la pose et l'entretien du balisage de l'axe cyclable n°10 entre Les Mathes et La Tremblade – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Autres Domaines de Compétence</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-022</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives « aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées » ;

Vu la délibération du 23 mai 2006 par laquelle le conseil communautaire a, dans le cadre de sa politique de maillage du territoire et d'homogénéisation du réseau des itinéraires de randonnée et de pistes cyclables, adopté le schéma communautaire de pistes et d'itinéraires cyclables ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire a adopté la modification du schéma communautaire des pistes et itinéraires cyclables ;

Vu la délibération n°CC-180921-D1 du 21 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a ajouté, dans le schéma communautaire des pistes et d'itinéraires

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

cyclables de la partie nord du territoire de la CARA, un itinéraire cyclable entre La Tremblade et Les Mathes, dénommé « axe cyclable n°10 » ;

Considérant que, dans le cadre de la politique de maillage du territoire et d'homogénéisation du réseau des itinéraires de randonnée et de pistes cyclables pour la partie nord du territoire, il a été identifié un itinéraire en voirie partagée et piste cyclable pour bénéficier d'une signalisation directionnelle entre Les Mathes et La Tremblade ;

Considérant la nécessité, par le biais d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes de La Tremblade et de Les Mathes, de préciser les modalités d'intervention pour la mise en place de la signalisation et par la suite des conditions de leur entretien,

Considérant que cette convention aura une durée de 5 ans ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention,

- Décide de valider la convention concernant la pose et l'entretien du balisage de l'axe cyclable n°10 entre Les Mathes et La Tremblade ;
- Autorise madame le maire à signer ledit document.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>0219</u> <u>022</u> ----- -- DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Modification du tableau des effectifs – Mairie</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-023</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2018 ;

Considérant les besoins du service il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), un poste de rédacteur à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Un poste de rédacteur à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)

Et de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Tableau des Effectifs COMMUNE DE LA TREMBLADE 13/02/2019</b>
---

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Rédacteur	B	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	2	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	7	7	0
Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	3	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial en chef hors classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	6	6	0
agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	6	4	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	11	11	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	25	24	1
Adjoint technique	C	30/35 <sup>ème</sup>	4	4	0
Adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	32/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de police	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>88</b>	<b>81</b>	<b>7</b>

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Cadre emploi Attaché Phare CDD article 3-3-2°	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Cadre emploi Educateur APS Centre Nautique – CDI -	B	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Cadre emploi adjoint technique Centre Nautique – CDI -	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

**TOTAL GENERAL**

<b>92</b>	<b>85</b>	<b>7</b>
-----------	-----------	----------

Contrat d'apprentissage	1
CAE/PEC	1

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>0219_023</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme	- Affiché le <u>14/02/2019</u>
Le DGS, Frédéric YVANES	

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-024</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer :

- 1- six emplois non permanents d'Assistants temporaires de Police Municipale (ATPM) soit :
- 2 Assistants Temporaires de Police Municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 17 juin 2019 au 15 septembre 2019,
  - 3 Assistants Temporaires de Police Municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 24 juin 2019 au 31 août 2019,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

- 1 Assistant Temporaire de Police Municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 24 avril 2019 au 23 octobre 2019,

Ces emplois relèvent de la catégorie C et les agents recrutés qui seront également assermentés pour être Agent de Surveillance de la Voie Publique seront rémunérés sur le grade d'adjoint technique IB 348 IM 326. Les missions confiées à ces agents consistent à assister les agents de police municipale dans le cadre de leurs missions dans l'exécution des tâches relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et la salubrité publiques.

2- Un emploi non permanent d'agent de Surveillance de la Voie publique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 6 avril 2019 au 5 octobre 2019. Cet emploi relève de la catégorie C et l'agent recruté sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif IB 348 IM 326, affecté aux marchés avec des fonctions de placier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à créer 7 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213 -- 02019_024</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YANES	- Affiché le <u>16/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 24

Intitulé: <b>Création d'emplois non permanent à temps complet et à temps non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-025</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°  
Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer :

- Trois emplois non permanents d'agent d'accueil relevant de la catégorie C: deux à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 15 février 2019 au 12 mai 2019 rémunérés sur le grade d'adjoint du patrimoine IB 348 IM 326 et un à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) pour la période du 15 février 2019 au 14 avril 2019, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine IB 372 IM 343.
- Un emploi non permanent d'agent de propreté pour assurer des missions d'entretien de la voirie à temps complet (35/35<sup>ème</sup>). Cet emploi relève de la catégorie C et est créé pour la période du 21 février 2019 au 15 avril 2019. La personne recrutée sera rémunérée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 348, IM 326.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, autorise Madame le Maire à créer 4 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>DR019-025</u> ----- -- DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Intitulé: <b>Printemps des coquillages 2019 : salon de la conchyliculture, programme d'animations professionnelles et grand public, et communication – Demande de subvention dans le cadre du GALPA</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2019-026</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, MATET Nicolas, PROUST Thierry, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à ROLLAND Anne Marie, ACCLÉMENT Bruno à KURNIK Maryse

Absents excusés : FRETILLERE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine,

Secrétaire de séance : MATET Nicolas

Considérant qu'au printemps 2018, pour la 46ème fois, l'association Comité Foire et Salon organisait sur la commune de La Tremblade : le Salon National du Matériel Conchylicole, Aquacole et Pêche, Loisirs de Mer, Énergies Renouvelables.

Considérant que pour l'édition 2019, la Commune de La Tremblade, en accord avec l'association, assurera pour la première fois l'organisation de cet événement. Cette orientation fait suite au constat partagé d'un besoin de professionnalisation de la manifestation.

Considérant que le projet se décline en deux actions principales : la professionnalisation du salon, et le développement des animations et de la communication liées aux coquillages, axe structurant de la manifestation. La commune a recruté un chargé de projet événementiel à temps plein sur 4 mois et demi, à compter de mi-décembre 2018.

Action 1 : professionnalisation du salon.

Pour cet axe, il s'agira notamment d'optimiser l'organisation existante, de coordonner les inscriptions et réservations, et d'organiser la communication auprès des exposants et

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

professionnels, en s'appuyant notamment sur les retours de questionnaires adressés par la commune aux exposants en 2018.

Action 2 : développement des animations et de la communication liée aux coquillages, sous tous ses aspects (environnement, social, économique, réglementaire, culturel, historique...), ainsi que dans ses dimensions locales, régionales nationales et internationales.

Un programme d'animations et d'actions de communication devra être défini puis mis en œuvre. A ce jour, une dizaine d'actions potentielles envisageables ont d'ores et déjà été identifiées. Le calibrage du programme sera fixé en fonction des disponibilités des intervenants, et des couts de mises en œuvre de chaque propositions... Pour les années suivantes, une montée en puissance du programme d'animation est visée...

Les évènements se dérouleront pendant les 3 jours du « Printemps des coquillages ». Ils pourront prendre la forme de : conférences, d'interviews de professionnels et acteurs locaux, de présentation d'ouvrages, d'expositions, de démonstrations gastronomiques... Les évènements s'adresseront à un large public. Suivant la nature des évènements, certains pourront concerner des publics plus ciblés (professionnels, associations, scolaires...).

La mise en place d'un groupe projet pluri-partenaires permettra de préciser les actions retenues. La commune mobilisera ses différents services pour appuyer l'organisation et la mise en œuvre.

Considérant que la demande d'aide sollicitée auprès du GALPA Marennes Oléron concerne exclusivement les dépenses liées aux évènements et animations professionnelles et grand public, la communication, ainsi que le cout salarié.

Considérant que les dépenses liées à l'accueil des exposants et la communication spécifique du salon du matériel n'est pas éligible au financement du GALPA.

Considérant que le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles		Financeurs prévisionnels	
Gestion de projet : 17.500 € <i>Recrutement 1 ETP sur 5 mois</i>	47 500	FEAMP (mesure DLAL)	19 000
Frais indirects 15% : 2.625 €		Région (mesure DLAL)	19 000
Evènements et animations : <i>location de tivolis, animations, défraiements des intervenants, accueil des publics ciblés (scolaires, professionnels...)</i>		Autofinancement	9 500
Communication liée aux évènements et animations : <i>publicité presse, location de matériels audio et vidéo, flyers, affiches...</i>			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>47 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 500 €</b>

Sur proposition de Madame le Maire ;

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Approuve le projet « Printemps des coquillages 2019 ».
- Autorise madame le Maire à engager les dépenses pour un coût total prévisionnel de projet de 47.500 € ; ce montant sera ajusté au réel dans la demande d'aide suite à la collecte des différents devis.
- Autorise madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme du GALPA Marennes Oléron, pour un montant prévisionnel FEAMP de 19.000 €, ainsi que pour un montant de 19.000 € d'aides régionales, dans le cadre du dossier unique.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 13 février 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0213</u> -- <u>02019_026</u> ----- -- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>14/02/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>14/02/2019</u>



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature